

surveillance des légionelles dans les installations d'eau chaude sanitaire



Vous gérez une installation collective de production, stockage ou distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) ?

Cette eau chaude sanitaire alimente des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ?

Vous êtes en charge d'un établissement recevant du public (ERP) : établissement de santé, social ou médico-social, établissement pénitentiaire, hôtel, résidence de tourisme, camping, ... ?

Vous êtes **concerné** par l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles

les établissements concernés et la fréquence minimale des contrôles

- fréquence des contrôles : **1 fois par an**
- établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées : **à partir du 1er juillet 2010**
- hôtels, résidences de tourisme, campings, autres établissements sociaux et médico-sociaux, établissements pénitentiaires : **à partir du 1er janvier 2011**
- autres établissements recevant du public : **à partir du 1er janvier 2012**
- pour les réseaux qui ne sont pas utilisés pendant plusieurs semaines, les prélèvements doivent être réalisés après la purge des réseaux et dans les 2 semaines qui précèdent la réouverture, et de telle sorte que les résultats soient connus avant l'accueil du public

les points de contrôle concernés

- **tous les réseaux d'eau chaude sanitaire sont concernés** : l'ensemble des installations collectives de production, de stockage ou de distribution d'ECS, qui sont alimentées par un ou plusieurs systèmes de production d'ECS centralisé(s)
- **les points de surveillance mentionnés dans la réglementation sont :**
 - sortie de la production d'ECS (mise en production)
 - fond de ballon de production et de stockage, dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série, dans l'un d'entre eux s'ils sont en parallèle
 - point d'usage à risque le plus représentatif du réseau et point le plus éloigné de la production d'ECS (point d'usage à risque : tout point accessible au public pouvant produire des aérosols d'ECS : douche, douchette, bain à remous, jet d'eau, etc.)
 - retour de boucle
 - plus, pour les établissements de santé : points d'usage représentatifs situés dans des services accueillant des patients particulièrement vulnérables au risque de légionellose



Loupe binoculaire et lampe de Wood (recherche de l'aspect typique des colonies)



analyses à réaliser et seuils admissibles

- recherche et dénombrement de *Legionella* et *Legionella pneumophila* selon la norme NF T90-431, par un laboratoire accrédité
- moins de 1 000 unités / litre d'eau de *Legionella pneumophila* sur tous les points d'usage à risque, en établissement sociaux ou médico-sociaux
- inférieur au seuil de détection sur tous les points d'usage à risque accessibles à des patients particulièrement vulnérables, dans les établissements de santé

aujourd'hui, IPL santé, environnement durables vous apporte une réponse adaptée à votre besoin

dénombrement des *Legionella*

- protocole d'analyse classique selon la méthode par culture (NF T 90-431)
 - alerte précoce entre 3 et 5 jours après incubation
 - actualisation et rendu de résultats (8 jours minimum)
- en supplément, protocole rapide en biologie moléculaire selon la méthode v-PCR
 - prétraitement de l'échantillon + analyse selon la méthode PCR (XP T 90-471)
 - réponse rapide en cas de crise, et résultats dans un délai maximum de 48h
 - détection précise de légionelles viables, avec avis/interprétation (codes couleurs simples)
 - audit des traitements et test de l'efficacité des traitements

des investigations complémentaires

- identification précise de l'espèce de légionelles détectée et détermination de son génotype (pathogénicité, comparaison de population)
- détermination du sérotype des *Legionella pneumophila* mises en évidence
- identification des *Legionella* par séquençage du gène codant pour le 16S RNA

Legiocare^{ECS®} : une solution d'accompagnement innovante pour vous mettre en conformité avec la réglementation

- diagnostic technique et sanitaire des installations de distribution d'eau
- mise en place du carnet sanitaire
- support, conseil et formation (conception, maintenance, maîtrise des risques hydriques, ...)

en toute fiabilité quelle que soit votre implantation

- un service de proximité grâce au réseau national de techniciens-préleveurs conseils assurant vos prélèvements et vos mesures
- des plate-formes analytiques vous permettant de bénéficier d'un service en continu et d'un équipement de pointe

un savoir-faire reconnu vous assurant un résultat de qualité

- agréments du Ministère chargé de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer
- accréditation COFRAC (liste des laboratoires, numéros d'accréditations et portées d'accréditations disponibles sur www.cofrac.fr):
 - domaine 100.2 (LAB GTA 23) pour les analyses microbiologiques des eaux
 - sur la détection et quantification des légionelles par PCR (XP T 90-471)
- participation au programme de recherche PERLE (Agence Nationale de la Recherche)
- à l'échelle nationale, suivi du risque *Legionella* pour de grands donneurs d'ordres français



participation active auprès d'instances reconnues

- AGLAE - Association Générale des Laboratoires d'Analyse de l'Environnement
Participation au circuit d'intercalibration pour les légionelles (culture & PCR)
- ALCESE - Association de Laboratoires de Contrôle et d'expertise en Santé et Environnement
- ASLAE - Association des directeurs et des cadres Scientifiques des Laboratoires Agréés pour le contrôle sanitaire des Eaux
- COFRAC - Comité Français d'Accréditation
- AFNOR - Association Française de Normalisation
Participation à la commission de normalisation sur l'analyse des légionelles par PCR



Recherche visuelle des colonies suspectes



Révélation des légionelles visibles sous UV

Rev2 - 24/02/11